

**COMMUNE DE THEIX-NOYALO**

**DECISION DU MAIRE N°2025/070**

**Objet : Fixation des tarifs des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à majorer ou minorer les tarifs à caractère non fiscal créés par le conseil municipal dans la limite de 10% par an ainsi que fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre d'activités habituelles des services municipaux,

Considérant la proposition de revaloriser les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2026 conformément au tableau annexé à la présente décision ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal, o,

**DECIDE**

1°) de fixer les tarifs de location des salles comme figurant en annexe de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les anciens tarifs s'appliqueront pour les réservations effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 6 décembre 2025

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 09/12/2025

**TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES - A compter du 01/01/2026**

Au-delà de 23 h 00 : Dérogation à demander à Monsieur le Maire  
 Au-delà de 24 h 00 pour l'auditorium : Dérogation à demander à Monsieur le Maire

les loutres	La Landière	Pierre Dosse	Omnisports	Marcel Gueho	Hermine	salle de l'ex-mairie de Noyalo	Grande salle Lucette MARQUET	le Moulin*	Auditorium de La P@sserelle**
-------------	-------------	--------------	------------	--------------	---------	--------------------------------	------------------------------	------------	-------------------------------

**ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Forfait soir (18h00/24h00)  
 Jour de semaine (lundi au vendredi 17 h 00)  
 1/2 journée semaine 9 h 00/15 h 00 ou 15 h 00/ 23 h  
 Vendredi soir 18 h 00 à 23 h 00  
 Samedi ou dimanche (9 h/23 h)  
 Week end (samedi 9 h/ dimanche 23 h)

Forfait journée (9h00/17h00)  
 Associations musicales et théâtrales (utilisatrices à l'année des locaux de La P@sserelle)

Forfait soirée (9h00/17h00)  
 Autres Associations de Theix-Noyalo (non utilisatrices à l'année des locaux de La P@sserelle)

Forfait journée (9h00/17h00)  
 Associations musicales et théâtrales (utilisatrices à l'année des locaux de La P@sserelle)

Forfait journée (9h00/17h00)  
 Autres Associations de Theix-Noyalo (non utilisatrices à l'année des locaux de La P@sserelle)

Forfait 1/2 journée (9h00/12h00 ou 14h00/17h00)  
 Associations musicales et théâtrales (utilisatrices à l'année des locaux de La P@sserelle)

Forfait 1/2 journée (9h00/12h00 ou 14h00/17h00)  
 Autres Associations de Theix-Noyalo (non utilisatrices à l'année des locaux de La P@sserelle)

5 gratuits par an par association hors activités statutaires. Au-delà : 75 € par location

970,00 €	1185,00 €	675,00 €	785,00 €	335,00 €	395,00 €
----------	-----------	----------	----------	----------	----------

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
 Reçu en préfecture le 09/12/2025  
 Publié le  
 ID : 056-200055952-20251206-2025\_070\_DEC-AR

